

ARRETÉ:

AR 2024 15

Privatisation des espaces publics du village par l'association ALPP pour les journées de championnats

Le Maire de Puybegon:

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2212-2;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.2122-1 et L.2125-1;

Vu la demande en date du 24 avril 2024 par laquelle M. PIETRAVALLE Philippe, président de l'association Amicale Loisir Pétanque Puybegon, sollicite l'autorisation d'occuper l'espace loisirs les Remparts ainsi que l'espace public des parkings devant la salle Michèle VASSEUR et du récup verre en vue d'y organiser les championnats des Clubs du Tarn, Vétéran, Open, Féminin et Provençal

ARRETE

Article 1er

L'association Amicale Loisir Pétanque est autorisée à privatiser l'espace loisirs les Remparts, les parkings de la salle Michèle VASSEUR et l'espace du récup verre :

- le jeudi 2 mai 2024 de 14h00 à 19h00
- le jeudi 30 mai 2024 de 14h00 à 19h00
- le samedi 22 juin 2024 de 14h00 à 19h00
- le dimanche 23 juin 2024 de 8h00 à 19h00
- le dimanche 8 septembre 2024 de 14h00 à 19h00
- le samedi 14 septembre 2024 de 14h00 à 19h00
- le dimanche 15 septembre 2024 de 8h00 à 19h00
- le dimanche 22 septembre 2024 de 8h00 à 19h00

Article 2

Dans le cadre de cette occupation, le permissionnaire s'engage à :

- veiller à ne pas troubler la tranquillité publique

Article 3

Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la durée de l'occupation.

Il s'engage à enlever tout matériel nécessaire à la manifestation.

En cas de dégradation ou de salissure, la commune de Puybegon fera procéder aux travaux de remise en état des lieux aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 4

La présente autorisation est accordée à titre précaire et est révocable à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire des obligations susvisées ou pour toute autre raison

d'intérêt général.

Article 5

M. le Maire, M. PIETRAVALLE Philippe, président de l'association et M. DEVOS Nicolas, vice-président sont chargés, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire, Robert CINQ.

Pour extrait certifié conforme Le 30/04/2024

